

DELIBERATION CA0103-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 19 novembre 2020

Objet de la délibération : Dossiers d'admission en non-valeur

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 26 novembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :

Les dossiers d'admission en non-valeur proposés par l'agent comptable sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour ; 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 27 novembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 27 novembre 2020

Conseil d'Administration jeudi 26 Novembre 2020

Propositions admissions en non-valeur

I - Cadre juridique

Article R719-89 du Code de l'Education (créé par Décret n° 2013-756 du 19 août 2013)

« Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'Etablissement sont décidées par le Président ou le Directeur de l'Etablissement sur proposition du Conseil d'Administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestions de la fondation, après avis de l'Agent Comptable principal. »

La politique de l'Université en matière d'admission en non-valeur a été définie par une délibération du Conseil d'Administration CA002-2019 du 31/01/2019.

Les créances de l'Université, dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence après recherches infructueuses des débiteurs, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur. Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable.

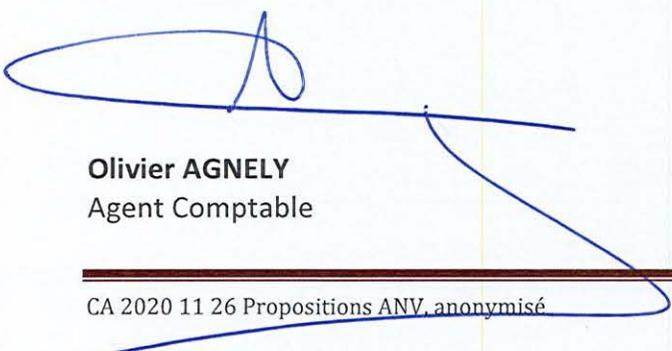
L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge. Elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Les remises gracieuses sont décidées en cas de gêne du débiteur.

II - Dossiers proposés en admission en non-valeur - CA du jeudi 26 Novembre 2020

Date du Titre ou écriture	Références	Débiteur	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
05/02/2020	Compte 411 Facture n°210033146	ASSOCIATION [REDACTED] (Association) [REDACTED] 33300 BORDEAUX	Convention de formation professionnelle continue - Contrat de professionnalisation [REDACTED] Droits universitaires	1 900,45	1 617,45	283,00	Formation pris en charge par OPCA Uniformation à hauteur de 1617,45 € Solde correspond à part de l'entreprise : Plusieurs lettres de relances en courrier simple et recommandé. Société en Liquidation judiciaire, depuis le 21/02/2020 (RJ du 11/10/2019)
01/10/2018	Compte 411 Facture n°200004446	[REDACTED] (Entrepreneur Individuel) [REDACTED] 29170 SAINT EVARZEC	Convention de formation professionnelle continue du 21/09/2018 - Contrat de professionnalisation [REDACTED] Droits universitaires	740,00	540,50	199,50	Plusieurs lettres de relances en courrier simple et recommandé. Demandes FICOBA et SATD bancaire classées sans suite pour faute de provision suffisante. Dernière consultation FICOBA le 25/08/20 : infructueuse
				TOTAL		482,50	

A Angers, le 06/11/2020

Avis Favorable,


Olivier AGNELY
Agent Comptable